

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DISTRICT SANITAIRE DE NIORO ET LA COMMUNE DE NIORO DU RIP

République du Sénégal
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
District Sanitaire de Nioro du Rip

Région de Kaolack
Département de Nioro du Rip
Commune de Nioro du Rip

Entre,

La Commune de Nioro, sise à **xxxxxx** Téléphone : **xxxxxxxxxxxxx** BP: **xxxxxxx**, République du Sénégal. E-mail : **xxxxxxxxxx**

Représenté par son Maire, Monsieur Ali MANE

Et

Le District Sanitaire de Nioro du Rip, Téléphone : **xxxxxxxxxxxxx** BP : **xxxxxx**. E-mail : **xxxxxxxxxxxxx**

Représenté par son Directeur, Dr **xxxxxxx**

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Les politiques de santé et les stratégies ne représentent pas une fin en soi, elles font parties d'un processus vaste qui vise à aligner les priorités nationales sur les besoins réels de la population en matière de santé. Elles ambitionnent de recueillir l'adhésion de tous les acteurs de la santé (Gouvernement, Collectivités locales, Partenaires techniques et financiers, société civile, secteur privé et populations). Une forte adhésion de l'ensemble des acteurs peut garantir à la population une amélioration de la fourniture de services de santé permanent et permettant à tous les citoyens d'avoir une vie socialement et économiquement productive. Ainsi la planification familiale apparaît comme une stratégie appropriée pour améliorer les indicateurs de développement socio-économique y compris la maîtrise de la fécondité, la baisse des taux de mortalité maternelle et infanto-juvénile et le maintien de la santé et du bien-être des femmes et de leur famille.

La mise en œuvre des politiques de santé obéit à un principe lié à la décentralisation par le biais des compétences transférées sous la responsabilité des Collectivités locales, se faisant la Ville de Koudougou a en charge l'orientation et la planification des politiques sanitaires au sein de la Commune

TCI est un « business unusual » qui appuie les villes pour la mise à l'échelle et de façon durable les approches de santé génésique. Notre stratégie est d'engager les maires dans la mobilisation des ressources locales pour la PF/SSRAJ et de soutenir une coordination effective dans la mise en œuvre des pratiques de haut impact par le système de santé. Cette approche est basée sur la demande manifestée par la ville de Koudougou à travers une Demande d'Expression d'Intérêt (DEI) qui a abouti à l'élaboration du Programme de ville par la Commune de Koudougou et les acteurs de la santé.

Ainsi pour une meilleure prise en charge des questions de PF/SSRAJ de façon formelle et institutionnelle, le District Sanitaire de Nioro du Rip et la Commune de Nioro du Rip s'inscrivent dans une dynamique partenariale afin de prendre en charge de façon plus concertée les préoccupations des populations relatives à la PF/SSRAJ. Ce partenariat ambitionne ainsi de favoriser une harmonisation et une intégration des interventions pour une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des activités, à travers une mutualité des ressources et pour une meilleure durabilité des approches et activités développées.

Article premier : Objet de la convention

La présente convention établit, plus précisément, une relation de partenariat entre le District Sanitaire de Nioro du Rip et la Commune de Nioro du Rip. Elle définit les modalités et les conditions générales régissant leur collaboration qui permettent de faciliter la mise en œuvre effective des activités PF/SSRAJ en vue de i) renforcer l'offre et la demande des services de santé de qualité de la PF/SSRAJ, ii) de mobiliser les ressources pour financer les activités PF/SSRAJ, iii) d'améliorer l'environnement socio-politique de mise en œuvre du programme.

Article 2 : Domaines couverts par la convention

Le District Sanitaire de Nioro du Rip et la Commune de Nioro du Rip s'engagent à œuvrer de concert, pour promouvoir :

- La mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des activités d'amélioration de la santé PF/SSRAJ ;
- La planification et la budgétisation des activités PF/SSRAJ dans les documents de planification du District Sanitaire de Nioro du Rip et la Commune de Nioro du Rip
- Le renforcement de capacités des élus locaux et des acteurs de la santé sur les questions liées à la PF/SSRAJ ;
- La mise en œuvre des activités PF/SSRAJ dans l'ensemble du District sanitaire
- L'animation et le fonctionnement de l'unité de gestion et de coordination du Projet et le Comité conjoint de pilotage présidés par le Maire.

Article 3 : Engagement des parties

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

Pour la Commune de Nioro du Rip :

- La Commune de Nioro du Rip mobilisera les ressources financières à hauteur de la contrepartie prévue dans le cadre du programme TCI
- La Commune de Nioro du Rip intégrera dans leur planification et budget annuel une rubrique dédiée à la PF/SSRAJ et s'assurer de l'exécution de la ligne budgétaire prévue pour la PF/SSRAJ
- La Commune de Nioro du Rip assurera le fonctionnement du Comité Conjoint de Pilotage

Pour le District sanitaire de Nioro du Rip :

- Le District sanitaire de Nioro du Rip intégrera les activités du Programme de ville liées à la PF/SSRAJ appuyer par TCI dans son Plan de Travail mensuel, trimestriel et annuel
- Le District sanitaire de Nioro du Rip participera à la contribution locale indépendamment de la contribution des Communes
- Le District sanitaire de Nioro du Rip assurera l'animation du Comité Conjoint de Pilotage et mènera la supervision des activités PF/SSRAJ du district.
- Le District sanitaire de Nioro du Rip sanitaire veillera à la mise en œuvre des activités par l'accroissement de l'offre et la demande de services PF/SSRAJ.
- Le District sanitaire de Nioro du Rip assurera le renforcement de capacités des élus locaux et de la Commune sur les questions de PF/SSRAJ
- Le District sanitaire de Nioro du Rip assurera que les données des structures sanitaires sont intégrées dans le DHIS2
- Le District sanitaire de Nioro du Rip faciliter à la Commune de Nioro du Rip un accès aux données sur la PF/SSRAJ

Pour les deux parties, conjointement

- Le District Sanitaire de Nioro du Rip et la Commune de Nioro du Rip à travers leurs points focaux tiendront des réunions mensuelles de planification des activités du programme TCI de la ville avec TCI à travers l'unité de coordination et de gestion du Programme
- le District Sanitaire de Nioro du Rip et la Commune de Nioro du Rip organiseront conjointement des missions de supervision des activités PF/SSRAJ du district sanitaire

Article 4 : Entrée en vigueur et durée et renouvellement

La présente convention de partenariat entre en vigueur à la date de signature et reste en vigueur durant toute la durée du programme de ville et pourra se poursuivre même au-delà.

Article 5 : Modifications des termes de la convention et résiliation

Chacune des parties peut à tout moment demander, par écrit, la révision de la convention. Une partie peut décider de mettre fin au partenariat ou le dénoncer unilatéralement, sous réserve d'en aviser l'autre partie avec un préavis minimal d'un (01) mois.

Toute modification apportée aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant accepté par les parties et son renouvellement pourra se faire par accord tacite entre les deux parties. La convention peut également être résiliée par consentement mutuel des parties.

Article 6 : Règlement des différends

Les différends qui peuvent naître de l'application de la présente convention seront résolus, de préférence, d'un commun accord à l'amiable par les deux parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre, elles pourront faire appel à un médiateur ou à un arbitre désigné de commun accord.

Article 7 : Déclaration et mise en œuvre

Les parties déclarent avoir lu et compris tous les termes et dispositions contenues dans la présente convention et s'engagent à s'y conformer entièrement, le Médecin Chef de District Sanitaire de Nioro du Rip et le Maire de la Commune de Nioro du Rip sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de désigner un point focal technique chargé du suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

En foi de quoi et pour preuve d'accord, les soussignés, représentants légaux du District Sanitaire de Nioro du Rip et la Commune de Nioro du Rip signent la présente convention en Trois (03) exemplaires originaux au seul effet, à la date et au lieu sous mentionnés.

Fait à Nioro du Rip, le 10 Mars 2020

**Pour le District Sanitaire de
Nioro du Rip**

**Pour la Commune de Nioro du
Rip**

Dr xxxxxxxx

Ali MANE